



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du - 7 JUIL. 2025**

portant ouverture d'une consultation du public  
relative à la demande d'autorisation environnementale présentée  
par la société Sablières Helmbacher pour le renouvellement et l'extension  
de la gravière sur le territoire des communes de Valff et Niedernai

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-10-1 et suivants, R. 181-17 et suivants, R. 181-35 et suivants ;
- VU le décret n° 2024-742 du 06 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;
- VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 10 mars 2025 auprès du guichet unique numérique de l'environnement (GUN-Env) par la société Sablières Helmbacher, déclarée recevable le 22 mai 2025 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;
- VU la décision du tribunal administratif de Strasbourg du 27 juin 2025 portant nomination d'un commissaire enquêteur ;
- VU le courrier de la préfecture du Bas-Rhin du 04 juin 2025 informant le pétitionnaire de l'ouverture de la phase d'examen et de consultation ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet et durée de la consultation du public**

Une consultation du public portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Sablières Helmbacher pour le renouvellement et l'extension de la gravière sur le territoire des communes de Valff et Niedernai est prescrite.

La consultation du public se déroulera du lundi 4 août 2025 au lundi 3 novembre 2025 inclus en mairies de Niedernai et Valff.

**Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant**

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné monsieur Yvan RENCKLY, en qualité de commissaire enquêteur et madame Valérie TROMMETTER, en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante.

### **Article 3 : Contenu du dossier soumis à la consultation du public**

Le dossier de consultation du public comporte les pièces suivantes :

- l'arrêté préfectoral portant ouverture de la consultation du public ;
- l'avis d'ouverture de la consultation du public ;
- le dossier de demande d'autorisation environnementale constitué notamment de l'étude d'impact et de son résumé non technique.

### **Article 4 : Communication des avis des autorités consultées et des réponses du pétitionnaire**

Dès leur communication, le commissaire enquêteur rendra publics, sur le site internet spécialement dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/6435>, les avis rendus par :

- la mission régionale d'autorité environnementale,
- l'agence régionale de santé du Grand Est,
- les délibérations des conseils municipaux des communes de Niedernai et Valff.

Le commissaire enquêteur rendra également publiques sur le même site internet précité, les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis en ligne ainsi qu'aux observations et aux propositions du public, y compris lorsque ces réponses ont été formulées lors des réunions publiques.

### **Article 5 : Consultation du dossier soumis à la consultation du public**

Pendant la durée de la consultation du public, le dossier relatif à ce projet peut être consulté par le public :

- sur support papier, dans les mairies de Niedernai et Valff, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur un poste informatique, en mairies de Niedernai et Valff, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante : <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Liste-des-ICPE-soumises-a-autorisation/Communes-V> Commune Valff sous la rubrique Société Sablières Helmbacher
- sur le site internet hébergeant le registre dématérialisé à l'adresse électronique suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6435>

### **Article 6 : Réunions publiques**

Deux réunions publiques sont organisées :

- réunion publique dite « d'ouverture » le lundi 18 août 2025 de 18 H 00 à 20 H 00 à la mairie de NIEDERNAI – 236 rue principale 67210 NIEDERNAI ;
- réunion publique dite « de clôture » le jeudi 30 octobre 2025 de 18 H 00 à 20 H 00 à la mairie de VALFF – 140 rue principale 67210 VALFF.

## **Article 7 : Observations et propositions du public**

Pendant la durée de la consultation, le public peut formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres de consultation ouverts à cet effet dans les mairies de Niedernai et Valff aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par écrit ou par oral au commissaire enquêteur au lieu, jour et heures indiqués à l'article 8 ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Niedernai, 236 rue principale 67210 NIEDERNAI ;
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse internet suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/6435>

Les observations et propositions du public mentionnées aux alinéas deux et trois du précédent paragraphe sont consultables à la mairie de NIEDERNAI.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Par ailleurs, concernant les avis exprimés de manière dématérialisée, et **sauf mention contraire**, les noms, prénoms et coordonnées des contributeurs ne seront **pas anonymisés**.

## **Article 8 : Permanence du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions le :

- mardi 7 octobre de 17 H 00 à 19 H 00 à la mairie de Niedernai.

## **Article 9 : Responsable du projet**

Des informations peuvent être demandées auprès de monsieur Stéphan HELMBACHER, responsable de projet ([stephan.helmbacher@helmbacher.fr](mailto:stephan.helmbacher@helmbacher.fr)). Des informations relatives à la consultation du public pourront être également consultées aux adresses internet mentionnées à l'article 5.

## **Article 10 : Rapport et conclusions**

À l'issue de la consultation, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de la consultation :

- sur support papier, dans les mairies de NIEDERNAI et VALFF et à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n° 103) ;
- par voie dématérialisée, à l'adresse du site internet de la préfecture mentionnée à l'article 5.

## **Article 11 : Décision susceptible d'intervenir**

La décision susceptible d'intervenir au terme de la consultation du public est un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale ou portant refus.

## **Article 12 : Publicité et affichage de l'avis**

L'avis portant les indications du présent arrêté est publié quinze jours au moins avant le début de la consultation du public dans deux journaux locaux.

Cet avis est également disponible quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie d'affiche, par le maire dans les communes de Niedernai et Valff ;
- à l'adresse du site internet de la préfecture du Bas-Rhin mentionnée à l'article 5 ;
- par voie d'affiches, par le responsable du projet, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, sauf impossibilité matérielle justifiée.

## **Article 13 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, les maires des communes de Niedernai et Valff, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la société Sablières Helmbacher.

Le préfet,  
**Pour le Préfet et par délégation,**  
L'adjointe au chef de l'environnement et de l'utilité publique

  
**Carine LANOIX-DUBAS**